



COMMUNE
de
REQUISTA

Tel. : 05.65.74.02.39

e-mail : mairie.requista@orange.fr

GROUPE SCOLAIRE LA LANDE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2020-2021

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), **l'inscription préalable est obligatoire.** La municipalité, est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription.

1- Présentation du service de restauration scolaire

La municipalité de Réquista offre un service de restauration scolaire aux enfants des classes maternelles et primaires de l'école du groupe scolaire La Lande.

Une convention avec le Conseil Départemental permet de bénéficier du service restauration du collège Célestin Sourèzes de REQUISTA situé en face du groupe scolaire.

2- L'inscription à la restauration scolaire

2.1 Conditions d'admission

la capacité d'accueil étant suffisante pour le nombre d'enfants inscrits à l'école pour l'année scolaire, le service de restauration est ouvert à l'ensemble de ces enfants.

2.2 Modalités d'inscription

Les demandes d'inscriptions sont déposées directement à la mairie avant le 15 septembre

Pièces à fournir :

Attestation d'assurance.

RIB et Autorisation de prélèvement (pour ceux qui le souhaitent)

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

Les enfants sont inscrits au mois sur la base des jours choisis au moment de l'inscription : un à quatre jours fixes par semaine. **Les inscriptions sont renouvelables de mois en mois par tacite reconduction. Tout changement devra s'effectuer 3 jours avant le 1^{er} du mois suivant.**

A titre exceptionnel, il sera possible d'inscrire un enfant un jour non choisi lors de l'inscription ou en dehors de toute inscription à condition d'en faire la demande par écrit à la mairie : courrier ou courriel mairie.requista@orange.fr au plus tard 24 heures à l'avance et ce, **dans la limite raisonnable et à caractère exceptionnel** (des imprimés d'inscriptions exceptionnelles sont disponibles à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site de la Mairie (www.requista.fr)).

☞ Dans tous les cas les inscriptions à la cantine et la garderie sont reconduites par tacite reconduction.

Pour les parents qui n'ont pas un emploi du temps régulier les modifications doivent être faites 3 jours avant la fin de chaque mois, sur papier libre ou à l'aide des fiches téléchargeables sur le site de la Mairie www.requista.fr ou disponibles à l'accueil de la Mairie, à l'école auprès des agents communaux des écoles.

2.3 Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

2.4 Régime alimentaire pour raison médicale

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service restauration scolaire (sur présentation d'un certificat médical).

La municipalité pourra décider :

- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- D'accueillir l'enfant sans condition particulière,
- De ne pas accueillir l'enfant si son état de santé ne le permet pas.
- D'accueillir l'enfant dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Individuel (PAI).

3- La facturation

Le tarif est unique et fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas enfant, qui vous sera facturé a été fixé à **2.94 €** (depuis le 1^{er} janvier 2019). Ce prix est indexé sur le prix du repas déterminé par le collège, il est donc révisable en cours d'année.

3.1 Les absences de l'enfant

Les familles doivent informer la municipalité de l'absence d'un enfant. Tout jour d'absence non communiqué sera facturé. Toute absence doit être signalée à la Mairie le 1^{er} jour.

Les deux premiers jours d'absence de l'enfant restent facturés. Le troisième jour et les jours suivants seront décomptés à condition que la famille ait confirmé l'absence par écrit en remplissant le formulaire prévu à cet effet, ou par courriel à l'adresse : mairie.requista@orange.fr

En cas de sortie scolaire si le repas doit être fourni par les parents, le repas est décompté.

3.2 Périodicité des factures

Les factures sont émises en fin de chaque mois.

Le montant des factures est calculé en fonction du nombre de jours par semaine choisi au moment de l'inscription.

3.3 Modalité de paiement

Le règlement est effectué par prélèvement automatique ou chèque ou espèces à l'ordre du Trésor Public de REQUISTA. Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement régulier des factures.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour le règlement des factures seront reçues à la mairie par un responsable du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). En fonction de leur situation, des solutions pourront être proposées. La Mairie mettra un terme au prélèvement automatique si celui-ci n'est pas honoré à la date d'échéance.

4- Fonctionnement du service pendant le temps du repas

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels d'encadrement.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après information aux parents, l'exclusion éventuelle de l'enfant des services périscolaires pourra être prononcée par la mairie pour un temps déterminé ou de façon définitive.

5- Publication du règlement

5.1 Affichage et publication

Le présent règlement est affiché à la Mairie, à l'entrée de l'école, il est également disponible sur le site internet de la mairie.

5.2 Notification

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement entre en vigueur dès le premier jour d'école de l'année scolaire.

Par délégation du Maire,
Geneviève ABRANTES,
Adjoint au Maire
Responsable des affaires scolaires